

Département de la
CHARENTE MARITIME

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de MONTGUYON

ARRETE N° 2022-124

**Arrêté d'Enquête Publique en vue de l'aliénation du chemin rural de
« Font Croze » (CR33) et de la désignation d'un commissaire-
enquêteur**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTGUYON
CHARENTE MARITIME**

- **Vu** le Code Général Des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code Rural et notamment ses articles L. 161-1 et R. 161-1 et suivants,
- **Vu** le Décret n° 76-921 du 08 octobre 1976 fixant les modalités de l'Enquête préalable aux aliénations d'une portion d'un chemin rural,
- **Vu** la Loi n° 89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière,
- **Vu** les Articles R. 141-4 et R. 141-9 du Code de la Voirie Routière applicables pour l'enquête préalable aux aliénations d'une portion de deux chemins ruraux,
- **Vu** la délibération du Conseil municipal du 19 juillet 2022 décidant de l'aliénation d'une portion du chemin rural au lieudit « Font Croze » (CR33), section comprise entre les parcelles cadastrées A82, A86, A87, A1749, A1751, A1752 et A1786,

ARRETE

ARTICLE 1 Une enquête publique relative au projet d'aliénation d'une portion du chemin rural de « Font Croze » (CR33) :

- Section comprise entre les parcelles cadastrées A82, A86, A87, A1749, A1751, A1752 et A1786

Aura lieu sur le territoire de la commune de Montguyon du 27 octobre 2022 au 10 novembre 2022.

ARTICLE 2 Monsieur GRINGRAS demeurant à La Barde (17360) est désigné comme Commissaire Enquêteur.

ARTICLE 3 Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés en mairie de Montguyon pendant toute la durée de l'enquête, du 27 octobre 2022 au 10 novembre 2022 inclus (jours et heures d'ouverture de la mairie) afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser à Monsieur Le Commissaire Enquêteur qui les annexera au registre.

AR Prefecture

017-211702410-20220914-A202209124-AR
Reçu le 14/09/2022
Publié le 14/09/2022

- ARTICLE 4** Le jeudi 10 novembre 2022 de 14h00 à 17h00, le Commissaire Enquêteur recevra en personne, en mairie de Montguyon les observations du public.
- ARTICLE 5** A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le Commissaire Enquêteur qui, dans un délai d'un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête au Mairie de Montguyon avec ses conclusions.
- ARTICLE 6** Le Conseil municipal délibèrera. Sa délibération et le dossier d'enquête seront adressés par le Maire à la Sous-Préfecture. Si le Conseil municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du Commissaire Enquêteur, sa délibération devrait être motivée.
- ARTICLE 7** Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie et aux extrémités de la portion des deux chemins au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci.
- ARTICLE 8** Une notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie sera faite aux propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception.
- ARTICLE 9** Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur Le Sous-Préfet de Jonzac et au Commissaire Enquêteur.

Montguyon, le 14 septembre 2022



JICHEBOEUF